

RAPPORT N° 05/5-39
au Conseil Municipal

OBJET

RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD
(1ERE TRANCHE - INFRASTRUCTURES)

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX (LOT 2) PASSE AVEC GTOI

Par Délibération n° 05/1-19 en séance du 11 mars 2005, vous m'avez autorisé à signer avec l'entreprise GTOI le marché du Lot 2 de l'opération de reconstruction du Stade de Football de Domenjod, pour un montant de 475 877,10 € TTC.

Le dossier technique pour la réalisation des murs de soutènement prévoyait la construction d'un mur poids traditionnel, en maçonnerie de moellons.

Les premières interventions de débroussaillage et de terrassement ont mis en évidence des zones de forte instabilité du talus, non prévisibles au stade Projet. Des investigations complémentaires concluent à la nécessité d'une adaptation technique de l'ouvrage projeté pour atteindre un coefficient de stabilité acceptable et pour éviter tout risque de glissement.

Le choix technique initial (maçonnerie de moellons) ne permet pas d'atteindre la sécurité et la stabilité souhaitées. Pour répondre aux objectifs fixés, l'entreprise propose la construction d'un mur poids en éléments préfabriqués accompagné d'armatures de renforcement du remblai à mettre en œuvre.

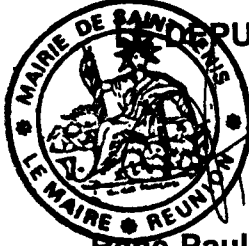
Cette proposition est sans incidence sur le montant du projet et sur le délai d'exécution, qui restent inchangés.

Demande d'autorisation

Compte tenu des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver la modification des prestations du Lot 2 de l'opération de reconstruction du Stade de Football de Domenjod, sans incidence financière, ni prorogation du délai d'exécution ;
- 2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
Rene-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/5-39
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 juin 2005**

OBJET

**RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD
(1ERE TRANCHE - INFRASTRUCTURES)**

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX (LOT 2) PASSE AVEC GTOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics .

Sur le RAPPORT N° 05/5-39 du Député-Maire, présenté par Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la modification des prestations du Lot 2 de l'opération de reconstruction du Stade de Football de Domenjod, sans incidence financière, ni prorogation du délai d'exécution.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1 à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 1^{er} JUL. 2005

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 1

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité territoriale **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Service **Direction des Superstructures**
 (désignation et adresse) **Hôtel de Ville**
97717 SAINT-DENIS-Messag Cedex 9

Titulaire du marché **GTOI**
 (désignation et adresse)

Imputation budgétaire **Budget principal / Chapitre 23 / Article 2313**

Numéro du marché **M 05021**

Date de signature **30 mars 2005**

Objet du marché **Travaux de reconstruction du Stade de Domenjod (phase 1)**
Lot 2 / Soutènements, maçonneries et clôtures

Montant initial du marché **522 503,45 € TTC**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

| Nature de l'acte modifiant les prestations du marché ⁽¹⁾ | Numéro de l'acte | Date de l'acte | Nouveau montant |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|-----------------|
| AVENANT | | | INCHANGE |

(1) Indiquer : « Avenant » ou « Décision de poursuivre »

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

| Avenant numéro | Date | Objet |
|----------------|------|-------|
| | | |

B. OBJET DE L'AVENANT

(indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial)

Article 1

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux Articles suivants.

Article 2

Pour atteindre les objectifs de stabilité du mur de soutènement, l'entreprise GTOI propose le remplacement du mur poids en maçonnerie de moellons par un mur en éléments préfabriqués accompagné par une armature de renforcement du remblai à mettre en œuvre et la mise en place d'un garde-corps métallique en tête de mur.

Article 3

Les conditions financières du marché restent inchangées. Le détail des moins et plus-values est annexé ci-après, ainsi que les prix nouveaux.

Article 4 Avenant de transfert

SANS OBJET

Article 5

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses Avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent Avenant, ces dernières prévalant en cas de différence.

C. SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Saint-Denis, le

Le représentant légal
de la collectivité

Le titulaire

Le nouveau titulaire⁽¹⁾

signatures

D. CADRE POUR LA FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE ⁽¹⁾

| | | | | | | | | |
|-----------|---------|------------|---|------|---|---|---|--|
| Marché N° | M 05021 | Avenant N° | 1 | Page | 2 | / | 3 | |
|-----------|---------|------------|---|------|---|---|---|--|

E. MODE D'EMPLOI

- 1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il importe de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un Avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.
Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un Avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 m du 31 octobre 1972 sur les Avenants aux marchés publics (publié en annexe de la brochure n° 2010 des JO).
- 2° Les Avenants sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hôpitaux).
- 3° Les Avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé MPC 25 N bis (future numérotation : MCL/EXE/3/...).
- 4° Chaque fois que l'Avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'Article 2 peut être : « l'article (numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit... »

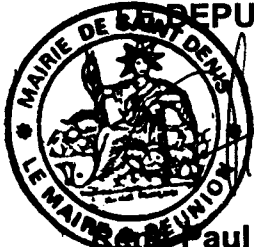
F. NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'Avenant au titulaire (ou dans le cas des Avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'(les) avis de réception postal (postaux), daté(s) et signé(s) par le(s) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

A (ont) reçu, à titre de notification,
une copie du présent Avenant,
à Saint-Denis, le

signature(s)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 24 juin 2005
et annexé à la Délibération n° 05/5-39

DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

(1) Dans le cadre des Avenants de transfert uniquement

| | | | | | | | | |
|-----------|---------|------------|---|------|---|---|---|--|
| Marché N° | M 05021 | Avenant N° | 1 | Page | 3 | / | 3 | |
|-----------|---------|------------|---|------|---|---|---|--|

**STADE DE DOMENJOD (LOT 2)
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC GTOI**

Détail des moins et plus-values

| Numéro de prix | Nature des travaux | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant | |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| | | | | | en moins-value | en plus-value |
| | REALISATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT | | | | | |
| 101 | Préparation des assises pour fondations du mur poids | ml | - 75 | 67,00 € | 5 025,00 € | |
| 102 | Béton pour fondation du mur poids | m³ | - 133,8 | 155,00 € | 20 739,00 € | |
| 103 A | Maçonnerie de moellons | m³ | - 1 243 | 213,00 € | 264 759,00 € | |
| 101 | Préparation des assises pour fondations du mur de soutènement | ml | 141,25 | 67,00 € | | 9 463,75 € |
| PN01 | Béton armé pour semelle du mur de soutènement | m³ | 294 | 108,50 € | | 38 409,00 € |
| PN02 | Réalisation d'un mur de soutènement en LEROMUR | m² | 565 | 337,00 € | | 190 405,00 € |
| | | | | Sous-total | 290 523,00 € | |
| | TRAVAUX COMPLEMENTAIRES | | | | | |
| PN03 | Ouvrage de couronnement pour pose de garde corps sur LEROMUR | ml | 73 | 246,45 € | | 17 990,85 € |
| PN04 | Fourniture et pose d'un garde-corps | ml | 73 | 175,20 € | | 12 789,60 € |
| 300 | Dépose du local existant | forfait | - 1 | 3 727,00 € | 3 727,00 € | |
| PN05 | Dépose et repose du local existant sur le site du Stade de Domenjod (dépose et transport compris dans le marché de base) y compris terrassement et raccordement aux concessionnaires | forfait | 1 | 6 869,30 € | | 6 869,30 € |
| PN06 | Dépose et repose de la clôture pare ballon entre le Stade existant et le futur Stade | ml | 75 | 78,70 € | | 5 902,50 € |
| PN07 | Réalisation d'une piste provisoire d'accès au Stade existant comprenant le débroussaillage, le terrassement, la fourniture et la mise en œuvre de grave 0/80 sur une épaisseur de 20 cm, la fourniture et mise en œuvre de grave 0/30 sur une épaisseur de 15 cm et la réalisation d'un bicouche | m² | 300 | 41,40 € | | 12 420,00 € |
| | | | Total | | 294 250,00 € | 263 961,20 € |